



Convention de mutualisation de la coopération régionale des CDG des Hauts-de-France sur le projet attractivité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale des Hauts de France signée le 13 juin 2022 et notamment son article 8-1 identifiant comme piste de coopération l'incubation d'une offre attractivité,

Considérant l'accord lors de la conférence des présidents des centres de gestion de la région Hauts-de-France en date du 25 juin 2024 concernant l'expérimentation d'un travail commun pour une durée de six mois sur l'attractivité,

Considérant que le bilan de cette expérimentation déterminera le renouvellement de cet accord à un autre terme,

La convention est conclue entre :

Le Centre de Gestion de l'Aisne représenté par son Président, Monsieur Hervé MUZART, agissant en vertu de la délibération prise en date du _____,

Le Centre de gestion du Nord représenté par son Président, Monsieur Eric DURAND, agissant en vertu de la délibération prise en date du _____,

Le Centre de gestion de l'Oise représenté par son Président, Monsieur Alain VASSELLE, agissant en vertu de la délibération prise en date du _____,

Le Centre de gestion du Pas-de-Calais représenté par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, agissant en vertu de la délibération prise en date du _____,

Le Centre de gestion de la Somme représenté par son Président, Monsieur Claude CLIQUET, agissant en vertu de la délibération prise en date du .

Préambule :

Le renforcement de l'attractivité de la fonction publique est un véritable enjeu afin d'attirer et fidéliser les talents dans les administrations. L'attractivité est un sujet majeur pour la fonction publique face à une population d'agents vieillissants, la difficulté à recruter sur certains métiers dits à tension et le contexte de plein emploi dans le secteur privé.

La conférence des Présidents des Centres de gestion de la région des Hauts-de-France a posé ce sujet comme priorité.

Si l'objectif de fidéliser relève davantage de la partie employeurs par le biais des politiques de régime indemnitaire, de QVT, d'action sociale, l'objectif d'attirer les talents peut relever d'une action commune et mutualisée des CDG.

Les Centres de Gestion de la région des Hauts-de-France souhaitent ainsi collaborer en mutualisant au sein de la coopération régionale un chargé de projet attractivité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation des moyens, notamment humains au niveau de la coopération régionale pour la définition et la mise en œuvre du projet attractivité.

Article 2 : durée de la convention

La convention est prévue pour une durée expérimentale de six mois, à compter du **1^{er} avril 2025**.

Article 3 : Missions du chargé de projet mutualisé

Le chargé de projet attractivité/Marque employeur a pour objectif de développer la communication sur les métiers de la Fonction publique dans la perspective de les rendre plus attractifs, en association avec les autres administrations, le CNFPT et les acteurs de l'emploi

et de la formation. Il mettra en œuvre des actions phares de communication et de promotion de l'emploi public.

Pour ce faire, il travaillera à :

- Etablir la « feuille de route attractivité » pour la région
- Définir et prioriser les publics cibles
- Construire un message pertinent pour attirer les talents, par exemple via des outils à destination des employeurs pour impulser et accompagner les évolutions liées à l'attractivité de l'emploi
- Développer les partenariats régionaux utiles
- Mettre en œuvre des actions phares de promotion de l'emploi public (événementiel, campagnes de communication multi-supports, etc.) en partenariat avec les autres institutions et administrations
- Rendre visible l'action des CDG en faveur du recrutement sur le territoire
- Développer une identité de la Fonction Publique Territoriale sur la Région

Article 4 : Conditions de mutualisation du chargé de projet

Le chargé de projet sera mutualisé selon les modalités suivantes :

- Il sera mutualisé **à temps plein** pour la coopération régionale,
- Il est recruté et équipé des matériels nécessaires à son activité par le CDG 59,
- **Le chef de filât de l'attractivité pour la coopération régionale est assuré par le Président du CDG 59,**
- **L'instance de validation technique est le comité des DGS des CDG des Hauts de France,**
- **L'instance de validation politique est la Conférence des Présidents des CDG des Hauts de France,**
- L'autorité hiérarchique est assurée par la DGS du CDG 59,
- ~~A disposition de la coopération régionale, il aura pour autorité fonctionnelle le Président de la coopération régionale et pour autorité hiérarchique la DGS du CDG 59,~~
- La rémunération opérée par le CDG 59 fera l'objet d'un remboursement au prorata des effectifs retenus au Compte administratif 2023 de chaque CDG de la région **et en fonction**

du temps de travail consacré à la coopération régionale par le contrat de projet (50%). Sur une durée de six mois, la rémunération sera ainsi prise en charge comme suit :

CDG	effectifs	Quote part 1 an temps plein	Quote part 6 mois Temps plein	Quote part 6 mois 50%
80	5700	4291	2 145,50	1 072.75
02	6040	4547	2 273,50	1 136.75
60	8403	6326	3 163	1 581.50
62	20273	15262	7 631	3 815.50
59	26000	19573	9 786,50	4 893.25

Article 5 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties prenantes.

Article 6 : Communication

Les parties s'engagent à faire référence à la coopération régionale dans toute communication en lien avec les avancées et les productions effectuées dans le cadre de la mutualisation.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'envisager toute action judiciaire.

Fait à , le

Le Président du CDG
de l'Aisne

Hervé MUZART

Le Président du CDG
du Nord

Eric DURAND

Le Président du CDG
de l'Oise

Alain VASSELLE

Le Président du CDG
Du Pas-de-Calais

Le Président du CDG
de la Somme

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 062-286200027-20250224-2025_05-DE

Joël DUQUENOY

Claude CLIQUET